



AVIS PUBLIC
DEMANDE D'OUVERTURE DU REGISTRE EN VUE DE L'APPROBATION PAR VOIE DE RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1535

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Suite à la consultation publique tenue le 27 février 2019 sur le premier projet de règlement 1535, le conseil municipal a adopté par résolution lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019, le second projet du règlement intitulé « *RÈGLEMENT 1535 AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – ACTIVITES COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX DANS LA ZONE R9-32-01* ».
2. Ce second projet de règlement contient un article. Cet article remplace la grille des usages et des types de bâtiments permis dans la zone R9-32-01 de manière à autoriser des activités commerciales de type bureaux, à l'exception des services médicaux et de soins de santé, tout en interdisant la transformation d'un usage « résidence » en un usage « activités commerciales de type bureaux ».

Cet article du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Outre cette brève description, une copie du second projet de règlement 1535 peut être obtenue sur demande au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount pendant les heures d'ouverture.

3. Toute personne intéressée, de la zone concernée ou d'une des zones contiguës, peut signer une demande d'ouverture du registre visant à ce que la disposition du second projet de règlement 1535, susceptible d'approbation référendaire, soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.
4. Une demande visant à ce que la disposition du règlement 1535 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de la zone concernée R9-32-01 ou des zones contiguës suivantes : R9-37-03, R4-32-03, R3-32-02, C2-37-04 et P1-37-02.

L'illustration des zones peut être consultée à l'hôtel de ville, de même que sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante :

http://westmount.org/wp-content/uploads/2016/01/Plan_zonage_09-01-2015.pdf

5. Pour être valide, une demande d'ouverture du registre doit remplir les conditions suivantes :
 - a) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - b) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - c) être reçue au bureau du greffe au plus tard **le 3 avril 2019** à 16 h 30.
6. Est une personne intéressée :
 - a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 mars 2019 :
 - être domiciliée dans la Ville de Westmount ;



- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois.
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 mars 2019 :
- être depuis au moins 12 mois propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 mars 2019 :
- être depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 18 mars 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

FAIT à Westmount, Québec, ce 26 mars 2019.


Martin St-Jean, avocat
Greffier de la ville